



Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20201015-20-073-AR  
Date de télétransmission : 15/10/2020  
Date de réception en préfecture : 15/10/2020

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER**

**ARRETE N°20-073**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23 et 39 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de soixante-seize emplois dont soixante-trois reportés de 2019, au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, groupe hiérarchique C2, dans sa séance du 15 octobre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Madame ANDRE Isabelle
- Madame AUFRERE Christelle
- Monsieur ATRIVE Emmanuel
- Monsieur BAILLY Fabrice
- Monsieur BESNARD Jérôme
- Madame BONARD Lyna
- Monsieur BOUTET Alain
- Madame BRECHARD Sandrine
- Monsieur CALEYRON Cédric
- Madame ERNEST Viviane
- Monsieur GALLIER François
- Monsieur GRENOUILLON Julien
- Madame LEBERT Joëlle
- Monsieur LEROUX Frédéric
- Madame LESPAGNOL Sylvie
- Madame MILLIET Marie-Christine

.../...

- Monsieur MONNEREAU Raphaël
- Monsieur MOREAU Aldric
- Monsieur NEVEJANS Alexandre
- Monsieur OBADIA Philippe
- Monsieur OBIN Mickaël
- Madame PERRAULT Claudine
- Madame PITOLET-GODARD Géraldine
- Madame PRIE Magali
- Monsieur RUELLE Didier
- Madame SEGUIN Annie
- Madame SINIVASSIN Maguy
- Madame TARTARIN Solange
- Monsieur THEPOT Philippe
- Monsieur THEVES Laurent
- Monsieur THIBAUT Daniel
- Madame VANCORSELLY Laurence

Au titre du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Monsieur BOUTET Christophe
- Monsieur COULOMBEAU Thomas
- Monsieur FIGUEIRA Mickaël
- Monsieur HEUTROPE Gaël
- Monsieur MALLIET Pascal
- Monsieur RENAULT Guillaume
- Monsieur URBAN Sylvain

**Article 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

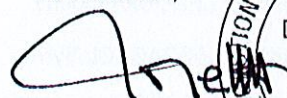
**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR  
Le 15 octobre 2020

Le Président,



Jean-Marc MORETTI

